

RESOLUTION 5.5 PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS ACCOBAMS POUR DES PROJETS FINANCES PAR LE FONDS ADDITIONNEL DE CONSERVATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, qui prévoit que « la Réunion des Parties peut créer un fonds additionnel de conservation alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés »,

Consciente que la mise en œuvre de l'Accord requiert le développement et la mise en œuvre de projets de conservation qui sont conformes aux objectifs et priorités de l'ACCOBAMS,

Rappelant que de nombreuses obligations fondamentales des Parties requièrent des actions qui peuvent bénéficier significativement de financement à petite échelle, mais qui souvent ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité de financement des projets nationaux ou internationaux,

Réaffirmant sa conviction que dans certains Pays, la mise en œuvre de l'Accord sera gravement entravée par le manque de ressources financières adéquates,

Considérant les Résolutions 1.7 et 2.4 relatives au Fonds additionnel de conservation (FAC) et la Résolution 3.6 relative à la procédure de soumission de projet,

Appréciant le démarrage réussi du FAC qui a attiré un nombre important de propositions de projet ainsi que des contributions volontaires additionnelles pour son fonctionnement,

Remerciant le soutien financier des gouvernements de la France et de Monaco pour réalimenter le FAC,

Reconnaissant le besoin d'affiner d'avantage son cadre tel que recommandé par le Secrétariat sur la base des leçons apprises lors des précédents appels à propositions et des commentaires émis par le Bureau et le Comité Scientifique,

Prenant en compte les procédures similaires établies par d'autres d'Organisations internationales,

Désireuse d'établir une procédure pleinement transparente et efficace pour l'évaluation et la sélection des propositions de projets,

1. *Décide* que les buts et objectifs du FAC sont les suivants :

- stimuler le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- appuyer des projets de conservation appliqués ;
- fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- encourager le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- aider au développement des capacités pour conserver les cétacés et leurs habitats ;

- sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
 - mettre des sommes relativement modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement ;
2. *Décide* que le Fond est principalement financé par des contributions volontaires conformément à la Résolution 5.16, Annexe 4 ;
 3. *Exhorte* les Parties et les organisations donatrices à fournir des contributions volontaires au FAC ;
 4. *Accepte* de transférer, s'il y a lieu, le reliquat des fonds du précédent triennium (y compris les contributions impayées de 2011-2013 qui pourraient être reçues en 2014-2016) au FAC comme stipulé dans la Résolution 5.16 et *mandate* le Bureau d'en déterminer le montant d'après les recommandations du Secrétariat ;
 5. *Note* que le FAC sera mis en œuvre dans la zone de l'Accord ;
 6. *Encourage* les projets transfrontaliers entre les pays Parties à l'ACCOBAMS ;
 7. *Charge* le Secrétariat de :
 - gérer et coordonner le FAC,
 - lancer des appels à propositions de projet à financer dans le cadre du FAC en consultation avec le Bureau des Parties,
 - informer les Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique de l'ACCOBAMS, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement d'un appel à propositions ;
 8. *Autorise* le Secrétariat à faciliter des contacts entre des demandeurs potentiels afin d'établir des partenariats ;
 9. *Autorise* le Bureau à décider des demandes de subvention reçues, tenant compte de la procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC et du budget disponible ;
 10. *Adopte* la procédure en Annexe à cette Résolution pour l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le FAC ;
 11. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 2.4 et amende la Résolution 3.6.

ANNEXE

Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds additionnel de conservation

Sommaire

1. Introduction.....	4
2. Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation	4
3. Soumission et critères d'éligibilité	5
4. Procédure de sélection	6
5. Transfert de fonds et présentation du Rapport intermédiaire et du Rapport final	7
6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les Organisations bénéficiant d'un soutien.....	7
7. Présentation des rapports aux donateurs.....	7

Liste des Appendices

Appendice 1 : Note de concept du projet	9
Appendice 2: Note de présentation du projet	11
Appendice 3 : Formulaire de soutien	17
Appendice 4 : Formulaire d'évaluation du projet	18

1. Introduction

L'ACCOBAMS (Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente) est un instrument juridique intergouvernemental pour la conservation des cétacés qui prend en compte les activités sociales et économiques. Signé à Monaco en 1996 et entré en vigueur en 2001, l'ACCOBAMS a pour but de réduire les menaces qui pèsent sur les cétacés et améliorer la connaissance sur ces espèces.

Le champ d'application géographique de l'Accord est constitué par toutes les eaux maritimes de la mer Noire et de la Méditerranée et de leurs golfes et de leurs mers, et les eaux intérieures qui y sont reliées ou qui relient ces eaux maritimes, ainsi que de la zone Atlantique adjacente à la Méditerranée située à l'ouest du détroit de Gibraltar. En 2010, les Parties ont adopté une Résolution pour étendre la zone de l'ACCOBAMS afin de couvrir la totalité des Zones Economiques Exclusives de l'Espagne et du Portugal dans l'Atlantique.

Tenant compte de l'Article IX, paragraphe 3, de l'Accord, les Parties à l'ACCOBAMS ont décidé d'établir lors de leur Première Réunion (Monaco, 28 février - 2 mars 2002) un Fonds additionnel de conservation (FAC) alimenté par des contributions volontaires des Parties ou par toute autre source dans le but d'accroître les fonds disponibles pour la surveillance continue, la recherche, la formation ainsi que des projets concernant la conservation des Cétacés.

Le FAC est devenu opérationnel lors de la Seconde Réunion des Parties (Palma de Mallorca, Espagne, 9-12 novembre 2004) et a eu un rôle significatif dans le soutien aux initiatives de conservation de l'ACCOBAMS dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition.

2. Fonctionnement du Fonds additionnel de conservation

Les buts et objectifs du FAC sont les suivants :

- Stimuler le développement et la réalisation d'actions concertées ou coopératives qui contribueraient clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ;
- Appuyer des projets de conservation appliqués ;
- Fournir un capital d'amorçage pour le lancement de projets à long terme qui ont un effet bien au-delà de la période de financement ;
- Encourager le dialogue et la coopération aux niveaux local et régional afin d'améliorer l'état de conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS ;
- Aider au développement des capacités pour conserver les cétacés et leurs habitats ;
- Sensibiliser aux besoins de conservation et de gestion des cétacés et de leurs habitats ;
- Mettre des sommes relativement modestes à la disposition des communautés et d'autres parties intéressées à la conservation qui n'ont pas accès à d'autres sources de financement.

Les soumissions de projets à financer au titre du FAC sont faites dans le cadre d'appels à propositions lancés par le Secrétariat, en concertation avec le Bureau des Parties.

Les propositions éligibles sont transmises au Comité Scientifiques pour être évaluées.

Le cycle pour la soumission de propositions de projet dépend des fonds attribués à cet effet ; ainsi, selon les fonds disponibles, le Secrétariat de l'ACCOBAMS informera les Points Focaux nationaux de

l'ACCOBAMS, les Membres du Comité Scientifique, les Partenaires de l'ACCOBAMS et d'autres Organisations pertinentes du lancement de l'appel à propositions.

3. Soumission et critères d'éligibilité

Les propositions de projet peuvent être soumises en anglais ou en français.

Les demandeurs sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais afin de faciliter l'évaluation par le Comité Scientifique.

La demande doit inclure les documents suivants :

- Doc 1 : la note de concept du projet complétée (Appendice 1) ;
- Doc 2 : la note de présentation du projet complétée (Appendice 2) ;
- Doc 3 : une lettre d'accompagnement adressée au Secrétaire Exécutif de l'ACCOBAMS ;
- Doc 4 : un CV du chef d'équipe ;
- Doc 5 : un formulaire de soutien signé par le Point focal national de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (Appendice 3). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre.

Seuls les projets soumis depuis des pays à faible et moyen revenu, tel que classifiés par la Banque Mondiale, qui sont Parties à l'ACCOBAMS, excepté les pays ayant plus de trois ans d'arriérés dans le paiement de leurs contributions, seront éligibles à un financement.

Dans le cas d'un projet transfrontalier incluant un pays non éligible, le financement alloué par le FAC sera uniquement consacré à des activités réalisées dans le pays éligible.

La liste des Points Focaux nationaux de l'ACCOBAMS, la liste des pays éligibles, les dates limites de soumission de propositions de projet ainsi que toute restriction dépendant des conditions fixées par l'organisme de financement seront communiquées par le Secrétariat sur la page du site web de l'ACCOBAMS dédiée à l'appel à propositions après consultation du Bureau des Parties.

Les institutions gouvernementales et les organisations non-gouvernementales (ONG) peuvent présenter des propositions. Les projets seront soumis par le biais de toute entité légalement établie au niveau national et dont l'objectif principal est l'étude, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Les projets peuvent recevoir une subvention maximum de 15 000 €. Un maximum de 10% des fonds demandés peuvent être alloués aux salaires de l'équipe du projet.

Les projets qui peuvent démontrer qu'un cofinancement est disponible, fourni soit par les demandeurs eux-mêmes soit par une autre source, seront favorisés.

Les partenariats et les collaborations avec des institutions gouvernementales et des ONG d'autres Parties à l'ACCOBAMS sont encouragés à condition que le bénéficiaire de la subvention soit une Institution gouvernementale ou une ONG de l'un des pays éligibles au FAC et que le montant du budget alloué au(x) partenaire(s) d'une autre Partie à l'ACCOBAMS n'excède pas 30% de la subvention demandée.

La durée normale maximale d'un projet sera de deux ans afin de permettre l'obtention de résultats dans un laps de temps raisonnable.

Un demandeur est autorisé à soumettre un maximum de deux propositions dans le cadre du même appel.

Les données issues du projet seront considérées comme des données publiques et, le cas échéant, seront communiquées aux bases de données OBIS-SEAMAP et MEDACES à l'achèvement du projet.

Les propositions d'Institutions gouvernementales et d'ONG ayant parmi leurs employés ou leur Conseil d'administration, un ou plusieurs membres du Bureau des Parties, ou un ou plusieurs membres du Comité Scientifique, ou un ou plusieurs personnels du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS ne sont pas éligibles.

4. Procédure de sélection

L'éligibilité des propositions de projet reçues avant la date limite de soumission sera vérifiée par le Secrétariat.

Les propositions éligibles seront transmises au Comité Scientifique pour être évaluées à l'aide du formulaire d'évaluation (Appendice 4) et du système de notation suivant :

Critères de notation

1. Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans l'aire de l'ACCOBAMS (Note max : 5) :
 - contribution à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS ;
 - adéquation de l'activité proposée par rapport aux priorités du Programme de travail de l'ACCOBAMS.

2. Qualité et efficacité de la méthodologie et de l'équipe (Note max : 5) :
 - qualité et expérience appropriée du chef d'équipe ;
 - robustesse de la méthodologie proposée et du programme de travail associé ;
 - adéquation de l'allocation et justification des ressources qui seront engagées (budget, staff, équipement).

Echelle de notation

Les notes doivent être comprises entre 0-5. Des demi-points peuvent être attribués.

- 0 - La proposition ne répond pas au critère qui est examiné ou ne peut pas être jugé par manque d'information ou car l'information est incomplète.
- 1 - Faible. Le critère est adressé de manière inadéquate ou il y a de sérieuses faiblesses sous-jacentes.
- 2 - Moyen. Bien que le projet réponde globalement au critère, il y a des faiblesses significatives.
- 3 - Bien. La proposition répond correctement au critère bien que des améliorations soient nécessaires.
- 4 - Très bien. La proposition répond très correctement au critère bien que certaines améliorations soient toujours possibles.
- 5 - Excellent. La proposition répond avec succès à tous les différents aspects du critère en question, tout défaut est mineur.

Le Président du Comité Scientifique organisera l'évaluation des propositions de projet en établissant et en coordonnant un groupe d'évaluation composé de Membres du Comité Scientifique. La composition du groupe d'évaluation sera établie par le Président du Comité Scientifique en consultation avec les autres Membres du Comité Scientifique. Chaque proposition de projet devra être évaluée par au moins 3 membres du groupe d'évaluation.

La décision finale concernant les projets qui seront financièrement soutenus par le FAC de l'ACCOBAMS sera prise par le Bureau des Parties en prenant en compte la vérification de l'éligibilité faite par le Secrétariat et l'évaluation scientifique et technique des propositions de projet faite par le Comité Scientifique.

5. Transfert de fonds et présentation du Rapport intermédiaire et du Rapport final

Une fois le projet approuvé et le financement accordé par le Bureau des Parties, le Secrétariat de l'ACCOBAMS prépare l'Accord de financement à petite échelle avec le demandeur recevant le financement du projet.

Chaque Organisation bénéficiaire est invitée à fournir un Rapport intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre du projet financé au plus tard 12 mois après la réception du paiement initial pour les projets d'une durée de 24 mois et 6 mois au plus tard pour les projets d'une durée de 12 mois. Un Rapport final devra être présenté au plus tard trois mois après l'achèvement du projet. Les délais impartis pour la soumission des deux rapports seront spécifiés dans l'Accord de financement à petite échelle. Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent être présentés avec l'approbation du Point Focal national de l'ACCOBAMS. Le Rapport final devra comporter un état des dépenses pour les fonds fournis et des copies de tout matériel produit dans le cadre du projet.

6. Termes de l'Accord de financement à petite échelle à conclure avec les Organisations bénéficiant d'un soutien

L'Accord de financement à petite échelle qui sera conclu entre le Secrétariat de l'ACCOBAMS et l'Organisation bénéficiant d'un soutien financier comportera les spécifications suivantes :

- a) l'étendue et le but du soutien financier accordé ;
- b) les obligations de l'Organisation bénéficiaire quant à la mise en œuvre du projet ;
- c) l'obligation du bénéficiaire d'afficher le logo de l'ACCOBAMS sur toute correspondance ou tout matériel imprimé en liaison avec des réunions ou activités financées dans le cadre du projet (par exemple invitations, annonces, ordres du jour, rapports, etc.) et de faire référence à l'activité comme étant sponsorisée par l'ACCOBAMS ;
- d) l'obligation du bénéficiaire de rembourser au Secrétariat de l'ACCOBAMS toute partie d'avance de fonds restant non dépensée ou non engagée à l'achèvement des activités de l'Accord de financement à petite échelle dans un délai d'un mois après la présentation du rapport des dépenses.

7. Présentation des Rapports aux donateurs

Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournit aux donateurs les Rapports récapitulatifs des résultats des projets préparés sur la base des rapports finaux reçus des bénéficiaires.

Appendice 1 : Note de concept du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Référence du formulaire :

Titre du projet :

Catégorie du projet : Recherche et surveillance Renforcement de capacités
 Sensibilisation

Thème(s) du projet :

Prises accidentelles/déprédation Aires Marines Protégées Echouages
 Changement climatique Bruit Survey
 Plans de conservation Photo-identification Déchets marins
 Structure des populations Collisions Observation des cétacés
 Situations d'urgence

[Thèmes de projet correspondants au programme de travail du triennium lors du lancement des appels à propositions.]

Montant du projet (Euro) :

Durée du projet :

Zone géographique du projet :

[Liste des pays éligibles lors du lancement des appels à propositions.]

Partenariat (le cas échéant) :

Date :

Signature et cachet de l'Organisation

Appendice 2 : Note de présentation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS
Référence du formulaire :

A. LE DEMANDEUR

1. Identité

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	
Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

2. Description du demandeur

2.1. Quand votre Organisation a-t-elle été fondée et quand a-t-elle démarré ses activités ?

--

2.2. Quelles sont les principales activités de votre Organisation ?

--

2.3. Le projet sera-t-il mis en œuvre en collaboration avec une Organisation partenaire ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer :

- l'identité du partenaire :

Nom officiel complet	
Acronyme	
Statut légal	

Adresse officielle	
Personne à contacter	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse email	

- le rôle du partenaire :

--

B. LE PROJET

1. Description

1.1. Titre

1.2. Coordination

1.3. Lieu

Donnez ici une brève description de la zone dans laquelle le projet sera conduit (veuillez attacher une carte à ce document).

1.4. Durée

1.5. Pays participant au projet

1.6. Objectifs (maximum 150 mots)

1.7 Justification

Veuillez indiquer comment les activités contribuent aux objectifs de l'ACCOBAMS, avec une référence particulière au Plan de conservation de l'ACCOBAMS et aux Résolutions pertinentes de l'ACCOBAMS (maximum 250 mots).

1.8 Activités à mettre en œuvre et calendrier de réalisation

--

1.9 Produits attendus et méthodologie (maximum 400 mots)

--

1.10 Estimation du budget

Veillez fournir pour chaque activité un décompte :

- du personnel,
- des équipements non-consommables,
- des consommables,
- des voyages,
- du travail sur le terrain,
- autre (spécifiez).

Veillez indiquer tous les coûts budgétaires en Euros. Si les arrangements financiers pour le projet incluent tout autre soutien financier additionnel, veuillez alors fournir des informations détaillées sur le(s) montant(s), le(s) donateur(s) et les engagements correspondants. Veuillez également indiquer toutes contributions en nature au projet et leur estimation.

Activités	Catégories	Demandeur		Partenaire	
		Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)	Budget demandé à l'ACCOBAMS	Cofinancement (en nature ou d'autres sources)
Activité 1	Personnel (Préciser)				
	Equipements non-consommables (Préciser)				
	Consommables (Préciser)				
	Voyages (Préciser)				
	Travail sur le terrain (Préciser)				
	Autres (Préciser)				
Activité 2	Personnel (Préciser)				
	Equipements non-consommables (Préciser)				
	Consommables (Préciser)				
	Voyages (Préciser)				
	Travail sur le terrain (Préciser)				
	Autres (Préciser)				
...					
	Total				
GRAND TOTAL					

1.11 Questions relatives au transfert de technologie

Le projet doit inclure le concept de transfert de technologie avec des propositions détaillées. Veuillez fournir des informations.

1.12 Liens avec d'autres initiatives

(Remarque : le Secrétariat peut consulter d'autres Organisations si les activités du Projet leur ont été soumises pour financement ou sont complémentaires à des activités ayant reçu des fonds de leur part.)

Veuillez indiquer si les activités proposés :

(i) ont été présentées pour financement auprès d'autres initiatives/Organisations :

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer l'initiative/Organisation.

- (ii) ont des liens directs ou sont complémentaires à d'autres activités ayant reçu un financement d'autres Organisations :

Oui

Non

Si Oui, veuillez indiquer le lien ou la complémentarité.

C. DECLARATION DU DEMANDEUR

« A ma connaissance et d'après les informations dont je dispose, les renseignements présentés dans cette demande sont exacts. Si des faits significatifs devaient subvenir après que cette demande soit faite, j'en informerai le Secrétariat de l'ACCOBAMS. J'accepte que les informations contenues dans cette demande soient informatisées et circulées au Point Focal national, au Bureau et au Comité Scientifique. »

Date, Signature

Appendice 3 : Formulaire de soutien

Le présent formulaire doit être signé par le Point focal national de l'ACCOBAMS du pays dans lequel le projet proposé sera mis en œuvre (pays d'accueil). Dans le cas des projets transfrontaliers, la demande doit inclure des formulaires de soutien signés par chaque Point Focal national de l'ACCOBAMS des pays dans lesquels le projet proposé sera mis en œuvre dans les zones maritimes respectives.

Pays d'accueil :

Intitulé du projet :

Organisation soumettant la demande :

Titre et nom :

Coordonnées :

Ayant pris connaissance de la Procédure de l'appel à propositions ACCOBAMS pour des projets financés par le Fonds additionnel de conservation et examiné le projet ci-dessus référencé, je confirme que ce projet mérite d'être soutenu par le Fonds additionnel de conservation de l'ACCOBAMS.

Date :

Signature :

Appendice 4 : Formulaire d'évaluation du projet

Cadre réservé au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS

Référence du formulaire :

Titre du projet :

Demandeur :

Avez-vous une collaboration de travail ou un conflit quelconque avec le demandeur ou avec son personnel ou avec l'équipe du projet proposé ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez expliquer pourquoi.

1. Les objectifs du projet s'accordent-ils avec les objectifs de l'ACCOBAMS ?

Oui

Non

2. Le projet proposé contribuera-t-il clairement à la mise en œuvre de l'Accord et aux priorités adoptées par les Parties ?

Oui

Non

Si Non, veuillez expliquer pourquoi.

3. Les activités proposées dupliquent-elles ou coïncident-elles avec des projets précédents ou des projets en cours ?

Oui

Non

Si Oui, veuillez donner des détails.

4. Appréciation générale

Le projet est acceptable.

Le projet requiert des améliorations.

Veuillez préciser.

--

Le projet ne peut pas être accepté.

Veillez préciser.

--

5. Autres suggestions et/ou commentaires (s'il y en a)

--

Pour résumer :

Impact potentiel sur la conservation des cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS (veuillez choisir une note) :

0	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---

Qualité et efficacité de la méthodologie et du chef d'équipe (veuillez choisir une note) :

0	0.5	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5
---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---

Nom de l'évaluateur :

Date :